

A V I S P U B L I C

PROMULGATION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-1-2015

PRENEZ AVIS QUE:

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, lors de la **séance ordinaire du 2 juin 2015**, le règlement suivant:

RÈGLEMENT 223-1-2015 Règlement amendant le règlement 223-2014 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux de la Ville de L'Assomption pour l'année financière 2015, modifiant les annexes D, E, F, G, H, I, J (services police, incendie, loisirs et culture, bibliothèque, urbanisme, travaux publics, et hygiène du milieu).

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire au bureau du greffier situé au 399, rue Dorval, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau.

Le règlement ci-dessus mentionné entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à L'Assomption, le 11 juin 2015.

Paul Rathé, avocat, OMA
Greffier par intérim